

5 décembre 1741

Traite de l'arpentement de 1734.

Dans la maison de ville de Preyssas en agenais, où les actes de jurade ont accoutumé se tenir ce jourd'huy cinquième du mois de décembre mille sept cens quarante deux, ont comparu sieurs François Ancèze, Jacques Brunet, Antoine Grimard et Jean Castan consuls la présente année, et pour l'année mille sept cens quarante deux, à laquelle ont assisté les sieurs jurats qui scavent signer les autres par lesdits sieurs consuls ;

a esté dit et représenté que en l'année mil sept cens trente quatre, il fut passé police entre les sieurs consuls de laditte année 1734 avec les sieurs Papon, Foyx, Castet et St Lanne, maîtres arpenteurs pour raison de l'arpentement général de la terre et juridiction dudit Preyssas ; par lesquels les sieurs arpenteurs se seroient obligés de faire deux cadastres de tous les habitans et biens tenants de ladite juridiction dudit Preyssas, ce que les dits sieurs arpenteurs n'auroit tenu compte de ce faire , offrant néanmoins lesdits sieurs consuls de leur fournir le papier marqué pour faire ledit cadastre pour laditte communauté.

La jurade, d'une commune voix, ont délibéré que lesdits sieurs consuls achèteront le papier nécessaire pour faire ledit cadastre, auxquels la présente assemblée promettront de passer en compte l'argent pour le papieret autres dépenses s'il est nécessaire de faire pour obliger lesdits arpenteurs à faire le dit cadastre ;

De tout qouy a esté fait et dressé le présent acte, qui a été signé de tous ceux qui scavoit signer, non les autres pour ne scavoir de ce requis.